



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral modificatif n°75-2021-03-30-00003**  
**Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise**  
**entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L2511-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-28-004 du 28 août 2020 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-02-001 du 2 mars 2021 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du Code électoral ;

Vu les propositions de la mairie de Paris en date du 6 mars 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, 898 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 <sup>er</sup> secteur	1er	10	11ème secteur	11ème	55
1 <sup>er</sup> secteur	2ème	10	12ème secteur	12ème	64
1 <sup>er</sup> secteur	3ème	15	13ème secteur	13ème	71
1 <sup>er</sup> secteur	4ème	14	14ème secteur	14ème	57
5ème secteur	5ème	25	15ème secteur	15ème	95
6ème secteur	6ème	22	16ème secteur	16ème	68
7ème secteur	7ème	25	17ème secteur	17ème	67
8ème secteur	8ème	18	18ème secteur	18ème	68
9ème secteur	9ème	27	19ème secteur	19ème	71
10ème secteur	10ème	39	20ème secteur	20ème	76
Bureau au titre de l'article R.40-1					1

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté.

**Article 2** : Le bureau de vote n° 1 du 3ème arrondissement est le bureau centralisateur du 1<sup>er</sup> secteur. Le bureau de vote n° 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour toute élection visée à l'article 1. Le bureau de vote n°1 du 20<sup>ème</sup> arrondissement est le bureau centralisateur de la 15<sup>ème</sup> circonscription.

**Article 3** : Dans la commune de Paris a été créé un bureau de vote intitulé : BV- 04-99. Il est installé 2, place Baudoyer à Paris dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement. Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même Code ;
- les français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même Code.

**Article 4** : Les électeurs visés à l'article L.15 du Code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Article 5** : Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du Code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france)).

Fait à Paris, le **30 MARS 2021**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Le préfet,

Marc GUILLAUME